

Informations sur les travaux : électricité à l'église, toilettes publiques

- Electricité à l'église : pas de date de début de travaux
- Toilettes publiques : l'entreprise LE GALL a démolit les toilettes et préparé la dalle. Le bloc arrivera le 4 octobre 2022.

Délibération n°3 – 16 09 2022 – Frelons asiatiques : prise en charge en totalité par la commune

Les autres années, Guingamp Paimpol Agglomération participait financièrement à la destruction des nids asiatiques, à hauteur de :

- 20 euros pour les nids primaires
- 40 euros pour les nids secondaires

Cette année, Guingamp Paimpol Agglomération ne participent plus financièrement.

Depuis le début de l'année, sur la commune, il y a deux solutions :

- Soit le référent, Roger LOZAHIC va détruire le nid (produit acheté par la commune) ;
- Soit la commune fait appel à un professionnel (coût allant de 85 à 125 euros)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre en charge la totalité des destructions de nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- de préciser que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2022 (compte 6281)

Délibération n°4 – 16 09 2022 – modalités d'attribution d'un cadeau pour les personnes âgées, pour les mariages, pour les naissances, autres

Monsieur le Maire expose :

Afin de pouvoir offrir un cadeau pour les personnes âgées pour leur Noël, également dans le cadre d'événements personnels d'un citoyen (naissance, mariage, autres) doit se faire sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux à différentes personnes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux personnes âgées pour leur Noël, dans le cadre d'événements personnels d'un citoyen (naissance, mariage, autres).

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat) sera d'une valeur maximum de 150 euros à chaque bénéficiaire.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

VALIDER le principe d'un cadeau offert à différentes personnes (âgées, naissances, mariage, autres) dans la limite de 150 euros.

Les crédits sont prévus à l'article 6232 du budget principal 2022.

Délibération n°5 – 16 09 2022 – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion - fixation de la participation financière par la commune

Monsieur le Maire, précise, que cette délibération fait suite à la délibération prise le 4 février 2022, mentionnant le souhait de la collectivité de rejoindre le groupement pour consultation lors du marché.

La consultation a été faite par le CDG 22.

L'organisme retenu est TERRITORIA MUTUELLE, avec des taux de cotisations très intéressants, pour les agents des collectivités adhérentes à ce groupement.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1er juillet 2022 une convention de participation pour le risque

« Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

DELIBERATION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2022,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
 - fixe sa participation financière de 7 euros par mois et par agent à partir de janvier, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Délibération n°6 – 16 09 2022 – Contrat Groupe d'assurance statutaire pour 2024 - 2027

Monsieur le maire précise que la commune est déjà adhérente à ce contrat groupe, qui intervient financièrement lors des absences du personnel (délibération du 8 avril 2022).

Le CDG 22 est mandaté, par voie de délibération, pour lancer sa propre consultation d'assurance.

DELIBERATION

Le Maire de BRELIDY,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de BRELIDY soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus

par le CDG 22.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

Information : Missions temporaires du Centre de Gestion 22

Monsieur le Maire rappelle que Thomas est sur la commune depuis le 12 mai par le biais du centre de gestion 22.

Délibération n°7 – 16 09 2022 – Motion de soutien hôpital de Guingamp

Après consultation des professionnels de santé, du comité de pilotage réuni par l'agglomération (élus et Maires de l'hôpital), de la conférence des Maires, du Conseil citoyen et de l'Assemblée plénière des Conseils Municipaux du territoire,

Le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol :

- **Rejette** tout scénario qui conduirait à la fermeture de services au Centre hospitalier de Guingamp
- **Souhaite** que se dessine enfin une trajectoire positive pour l'hôpital de Guingamp, fort du professionnalisme des personnels de santé, des besoins constatés des habitants et de l'engagement appuyé des élu.e.s du territoire.
- **Demande**, par conséquent, que cesse la communication négative, quelle qu'elle soit, autour du devenir du Centre hospitalier de Guingamp ;
- **Demande** que les mesures existantes soient appliquées à l'hôpital de Guingamp : financement précarité, PASS, dispositif financier mis en place l'an dernier en direction des activités isolées...
- **Demande** au Ministère de la Santé d'engager un programme d'investissement ambitieux, à la mesure de l'impérieuse nécessité d'un hôpital sur le bassin de vie guingampais
- **Soutient** toutes les mesures nationales visant à inverser une démographie médicale toujours plus dégradée
- **Demande** au GHM et à la direction du Centre hospitalier de Guingamp de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour maintenir et accompagner les professionnels de santé déjà présents, et permettre le recrutement de personnel médical et paramédical assurant la pérennité des services de soins;
- **Demande**, au regard de la fragilité particulière de sa population, le maintien de la permanence des soins de chirurgie et de l'ensemble des services dont la maternité, le service des urgences 24h/24 et du SMUR;
- **Demande** le développement de services tels que la chimiothérapie (centre de diagnostic et de traitement ambulatoire et le recrutement de professionnels de santé spécialisés et qualifiés) et l'installation d'une IRM fixe au Centre hospitalier de Guingamp ;

participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullect pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à **38 214,00 € H.T. €** pour la durée du contrat ;

- **Autoriser** Monsieur le Maire de BRELIDY, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 : 0.50 euros par habitant.
- **Autorise** Monsieur le Maire de BRELIDY à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibération n°2 – 16 09 2022 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté

d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de

communes de Guingamp Communauté, Pontifieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbrac, du Pays de

Belle-Isle-en-Terre, de Calliac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est

chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de

compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Délibération n°1 – 16 09 2022 – Approbation du « contrat départemental de territoire 2022 – 2027 »

Monsieur le Maire de BRELIDY informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablément l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural » et 25M€, Groupe 2 « turlain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 36 214,00 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'auto-financement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarité humaine, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la

- Demande que l'ARS saisisse son ministère de tutelle pour des mesures gouvernementales qui doivent répondre aux besoins en termes de santé, en étoffant l'offre publique de santé sur l'ensemble de notre territoire ;

- Affirme sa volonté de coopérer avec l'ARS Bretagne afin de construire en particulier une dynamique proactive bretonne pour le développement de la maternité labellisée « Ami des bébés » et offrir l'accouchement dans l'eau.

Informations sur le Plan Communal de Sauvagerie

Vu l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvagerie pour les communes. Aucune commune n'est à l'abri de situations perturbantes nécessitant le sauvagerie et le soutien des populations, qu'il s'agisse d'inondations, de canicule, d'orages violents, de vent violents...

Cela permettra à la commune, d'avoir une logique d'anticipation, une organisation humaine et matérielle adaptée pour gérer ou participer le plus efficacement possible à un événement de sécurité civile.

Délibération n°8 – 16 09 2022 – Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – exercice 2022

Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun »
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant du droit commun.
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Il appartient à l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement suivant ses propres critères, aucune règle particulière est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Monsieur le Maire précise que le choix de l'agglomération va se porter sur une répartition à la majorité des 2/3 : Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant du droit commun.

Dans cette répartition, la commune de Bréilidy percevra la somme de 4 519,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant du droit commun.

Informations pour le repas du 11 novembre 2022

La commission a contacté un traiteur pour le repas du 11 novembre.

Traiteur : Keribot traiteur de GRACES.

Il propose :

Cocktail : pas compris dans le prix. La commune servira du mousseux rosé. Janine et Pierre s'en chargent. toasts, verrines

Entrée : déclinaison autour de la mer : entrée froide sur assiette
Plat principal : médaillon de porc rôti farci aux petits légumes et pommes de terre grenailles à la persillade, sur assiette
Salade – fromage (4 fromages et salade)
Dessert : Farandole de 4 petits desserts gourmands
Bolssons : chardonnay, merlot, rosé, eau, jus de fruit, café, thé
Divers : Pain et beurre à volonté. Mousseux rosé servi par les conseillers. Repas à 30 euros (service compris).
 Inscription pour le lundi 7 novembre

Sont invités : les personnes de 60 ans et plus, inscrites sur la liste électorale, le conseil municipal et leurs conjoints. Si des personnes extérieures souhaitent venir, le prix est de 30 euros

Déroulement de la journée :

- 11 h 15 : dépôt de gerbe au monument Jean LE TENFF
- 11 H 30 : dépôt de gerbe au monument aux morts
- 12 h : vin d'honneur
- 13 h repas à la salle intergénérationnelle

Délibération n°9 – 16 09 2022 – Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Le trésorier a informé la mairie que Monsieur UNVOAS Mickaël, ancien locataire, n'a pas payé la caution et un loyer. Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 3 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°38 de l'exercice 2013, correspondant à la caution concernée un locataire (Monsieur UNVOAS Mickaël) d'un montant de 279,00 euros

- n°43 de l'exercice 2013, concernant un loyer de juin 2013 d'un locataire, (Monsieur UNVOAS Mickaël) d'un montant de 279,00 euros

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 558,00 euros.

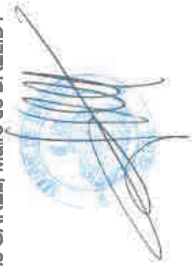
Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Information : incivilité : dépôt de plaintes

- Monsieur le Maire a déposé deux plaintes :
 - Vol de panneaux
 - Mur endommagé (délit de fuite)

Monsieur le Maire clôt les débats, l'ordre du jour étant épuisé, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures 15.

Pierre Marie GAREL, Maire de BRÉLIDY




L'an deux mil vingt et deux, le seize du mois de septembre à dix-huit heures trente, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent	Absent excusé
GAREL Pierre-Marie	X			
BIAVA Denis	X			
PEUCH Pierre	X			
WATSON Linda	X			
MOREL Richard	X			
FLOURY Antoine			X	
PHILIPPE Guy	X			
BLANC-MAGON de SAINT-ELIER Eleonore	X			
BILLIOU Nicolas				X
FUSTEC Armelle	X			
CHEVERT Liliane	x			

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre Marie GAREL ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Linda WATSON

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022 – 2027 » - autorisation du contrat de départemental de territoire 2022 – 2027
2. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
3. Travaux : électricité à l'église, toilettes publiques
4. Frelons asiatiques : prise en charge en totalité par la commune
5. Modalités d'attribution d'un cadeau pour les personnes âgées, mariage, naissance
6. Contrat Groupe d'assurance statutaire du CDG 22 : contrat 2024 – 2027
7. Protection Sociale Complémentaire : adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22
8. Missions temporaires du centre de gestion
9. Motion de soutien Hôpital de Guingamp
10. Mise en place du plan communal de sauvegarde
11. Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et Communales – exercice 2022
12. Repas du 11 novembre
13. Demande d'admission en non-valeur
14. incivilité : dépôt de plaintes

Approbation du compte rendu de la réunion du 10 juin 2022.

Le conseil municipal a débuté par un recueillement à la mémoire de Monsieur Henri PATIN, ancien Adjoint au Maire, décédé fin juin.